

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T620

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise UTB**, en date du 02 Septembre 2024 pour le compte de la copropriété le Manoir Normand représentée par son syndic SASU INTERPLAGES (DP 014 715 22U0243 décision du 17 Janvier 2023) relative à des travaux de réfection de toiture **1 place Thénard** à Trouville-sur-Mer.
Considérant la demande de **prolongation** de l'entreprise UTB en date du 22 Octobre 2024.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Place Thénard.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **UTB** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 8 ml x 1 m (soit 8 m²)** sur le trottoir au droit du **1 Place Thénard, Résidence le Manoir Normand**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 30 Octobre 2024 au Samedi 30 Novembre 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise UTB qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise UTB de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise Union Technique du Bâtiment (UTB) – établissement secondaire 1 Impasse de l'Environnement – 14130 PONT-L'ÉVÊQUE (SIRET 572 064 145 000145).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Octobre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.